



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Ernst & Young et Autres

41 rue d'Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Aéroports de Paris - Société anonyme**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions et  
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2010  
Aéroports de Paris - Société anonyme  
291 boulevard Raspail 75675 Paris Cedex 14

*Ce rapport contient 15 pages*  
Référence : BC 111-35



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Ernst & Young et Autres

41 rue d'Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Aéroports de Paris - Société anonyme**

Siège social : 291 boulevard Raspail 75675 Paris Cedex 14  
Capital social : €.296.881.806

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## 1 Conventions conclues avec l'Etat

### 1.1 Baux conclus avec l'Etat

- Personne concernée :

L'Etat, représenté par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat

- Nature et objet :

Baux civils

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 14 avril 2010 a autorisé la signature par le Président Directeur Général ou son délégataire de protocoles d'accord avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects). Ces protocoles, venus en remplacement des protocoles du 18 et 20 juillet 2005, ont été signés le 5 mai 2010 et ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Durant la même séance, votre conseil d'administration a également autorisé la signature de baux civils et des avenants pour la mise à disposition des locaux et des places de stationnement dans les parcs publics en faveur du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat (Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects). Ces baux seront conclus en application des protocoles du 5 mai 2010.

Ces autorisations ont été données jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance des protocoles.

Les conditions financières prévues dans les protocoles d'accord prévoient :

- un abattement de 60 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés dans les terminaux, les locations existantes au 31 décembre 2009 et les locations liées à des besoins ponctuels ou des besoins supplémentaires résultant de l'extension de l'activité aéroportuaire ;
- un abattement de 40 % sur les loyers pour les locaux et places de stationnement situés hors terminaux ;

Le détail des baux conclus en application des protocoles et des conditions financières y attachées sont présentés en annexe 1.

## *1.2. Contrat de Régulation Economique*

- **Personne concernée :**

L'Etat

- **Nature et objet :**

Contrat de Régulation Economique, établissant le plafond d'évolution des principales redevances pour services rendus et fixant les objectifs de qualité de service ainsi que le régime d'incitation financière associée.

- **Modalités :**

Lors de sa séance du 24 juin 2010, votre conseil d'administration a approuvé la signature du Contrat de Régulation Economique 2011-2015 (CRE), conclu en application des dispositions de l'article L. 224-2, R. 224-3-1 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

Il fixe en particulier, sur la période 2011-2015 et en référence au programme des investissements prévus sur le périmètre régulé, le plafond du taux moyen d'évolution des principales redevances pour services rendus.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Votre conseil, dans le cadre de la même séance a également autorisé votre Président Directeur Général à mettre au point les termes définitifs de ce contrat prévu aux articles L. 224-2 et R. 224-4 du Code de l'aviation civile.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

#### *a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1 Conventions conclues avec l'Etat**

##### 1.1 Convention relative à la lutte contre l'incendie et au secours aux personnes sur l'aéroport Paris- Charles de Gaulle

- **Nature et objet :**

Définition des modalités selon lesquelles Aéroports de Paris apporte son concours opérationnel à l'Etat, représenté par le Préfet de Police de la zone de Défense de Paris, et le Préfet de Seine-

Saint-Denis, pour les missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle

- Modalités :

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention portant sur le concours apporté par Aéroports de Paris à l'exercice des missions de lutte contre l'incendie (hors aéronefs) et de secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

La convention prévoit que les moyens matériels et humains d'Aéroports de Paris pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pourront concourir à la lutte contre l'incendie hors aéronefs et au secours d'urgence aux personnes sur l'emprise aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle sous l'autorité et le commandement de l'Etat et qu'un centre de réception et de traitement des appels d'urgence spécifique à l'emprise de l'aérodrome sera installé dans les locaux d'Aéroports de Paris affectés au SSLIA. L'Etat garantit Aéroports de Paris contre tout recours de tiers à son encontre dans le cadre de l'exécution de cette mission.

Le concours apporté par Aéroports de Paris se fait à titre gratuit, sans augmentation des charges exposées au titre du SSLIA, sauf compensation du surcoût par l'Etat.

La convention a pris effet pour une durée de trois ans à compter du 20 octobre 2009, tacitement prorogeable par périodes successives de trois ans.

## 1.2 Convention d'aide médicale urgente

- Nature et objet :

Définition des modalités de participation d'Aéroports de Paris aux secours médicaux d'urgence sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle

- Modalités :

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, l'Agence régionale d'Hospitalisation d'Ile-de-France et l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris (APHP), portant sur le concours apporté par Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente. La convention a pour objectif de définir la participation des services d'Aéroports de Paris à l'aide médicale urgente (modalités, effectif, moyens mis à disposition).

En contrepartie, l'APHP garantit la couverture en responsabilité des médecins correspondants du SAMU, salariés d'Aéroports de Paris.

La convention a pris effet le 20 octobre 2009, pour une durée de trois ans.

17 mars 2011

### 1.3 Convention cadre conclue avec l'Etat, en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris

- Nature et objet :

Définition du cadre et des principales conditions dans lesquelles Aéroports de Paris, en application de l'article 43 de son cahier des charges, met certains immeubles à la disposition de l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables – Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

- Modalités :

Votre conseil du 27 septembre 2007 a autorisé la signature d'une convention cadre avec l'Etat. Cette convention définit et précise les conditions de mise à disposition par Aéroports de Paris, en application de l'article 43 du cahier des charges, de biens immobiliers, utilisés par les services de Gendarmerie des transports aériens (« GTA »), de la Direction des douanes et impôts indirects ou de la police de l'air et des frontières (« PAF ») pour l'exercice de leurs missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire.

Elle prévoit ainsi :

- la mise à disposition gratuite des terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments transférés à l'Etat en application de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 ;
- la location de terrains, bâtiments, locaux et places de stationnement moyennant un abattement de 20 % sur les locaux hors terminaux, 40 % pour les locaux situés dans le terminal 2E, 10 % sur les parcs de stationnement et 10 % sur les terrains ;
- la mise à disposition gratuite de deux terrains situés à Paris- Orly et 3 terrains situés à Paris - Charles De Gaulle, moyennant leur restitution respective avant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- le remboursement par la DGAC à Aéroports de Paris des loyers dus au titre des terrains, locaux et places de stationnement occupés jusqu'au 31 décembre 2007.

Le détail et les conditions financières des baux et avenants conclus en application de cette convention, y-compris de ceux signés en 2010, sont présentés en annexe 1.

### 1.4 Baux civils conclus avec l'Etat

- Nature et objet :

Baux civils

- Modalités :

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil d'administration a en outre autorisé la conclusion d'un bail civil avec l'Etat portant sur des locaux affectés aux services de l'Inspection du Travail de la Direction Régionale du Travail des Transports, aujourd'hui rattachés à la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP). Le bail a été conclu pour une durée de 8 ans jusqu'au 5 juillet 2015.

17 mars 2011

L'indemnité forfaitaire reçue sur l'exercice, au titre de la location du bâtiment et des accès aux emplacements de stationnement, s'élève à 52.831 € HT.

1.5 Contrat tripartite relatif à la mise en œuvre de l'offre réservée aux salariés (ORS), conclu entre Aéroports de Paris, l'Etat et l'établissement financier en charge de la centralisation bancaire de l'ORS dans le cadre de l'introduction en bourse de votre société

- Nature et objet :

Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'Offre Réservee aux salariés

- Modalités :

Dans le cadre de l'ouverture de capital de votre société, votre conseil d'administration du 30 mai 2006 a autorisé la conclusion d'un contrat tripartite relatif à la mise en œuvre de l'offre réservée aux salariés, entre votre société, l'Etat et l'établissement financier en charge de la centralisation bancaire de l'offre aux salariés (CACEIS Corporate Trust). Ce contrat a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de l'offre réservée aux salariés, assurée par Aéroports de Paris et présentée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 30 mai 2006. Le protocole traite notamment de la collecte des ordres d'achat, du règlement-livraison des actions et de l'attribution d'actions gratuites.

1.6 Conventions conclues avec l'Etat dans le cadre des transferts d'actifs en application de l'article 2 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005

- Nature et objet :

Conventions autorisant le transfert d'actifs de votre société à l'Etat

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 19 septembre 2006 a autorisé la signature de trois conventions avec l'Etat, représenté par la Direction Générale des Douanes et Droits indirects, la Direction de la Police Nationale et la Direction Générale de l'Aviation Civile. Ces conventions sont consécutives de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, qui stipule que l'Etat devient de plein droit propriétaire, à compter du 22 juillet 2005 de certains terrains et bâtiments nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public concourant à l'activité aéroportuaire. En contrepartie de ces transferts de propriété, la loi prévoit la conclusion de conventions qui déterminent les montants dus par l'Etat à votre société, liés aux investissements réalisés.

En 2007, trois conventions conclues avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Direction de la Police Nationale et la Direction de la Police Nationale avaient entraîné le versement des montants respectifs suivants : 1.365 K€, 2.711 K€ et 873 K€.

En 2010, en application de ces conventions, votre société a constaté des produits de 1.011.270,92 euros hors taxes et des charges de 373.204,30 euros vis-à-vis de la Direction

Générale des Douanes et Droits Indirects (Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Roissy).

1.7 Convention cadre conclue avec l'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, en application de l'article 36 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris

- Nature et objet :

Définition des différentes natures de prestations qu'Aéroports de Paris fournira en application de l'article 36 de son cahier des charges, à titre transitoire à la Direction des services de navigation aérienne (« DSNA ») ainsi que des modalités techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront fournies

- Modalités :

Dans le cadre de la continuité et de la bonne gestion de la mission de prestataire de service de navigation aérienne sur les aéroports et aérodromes gérés par votre société, et en application de l'article 36 du cahier des charges de votre société, l'Etat a décidé, à titre transitoire, de confier à Aéroports de Paris certains services d'intérêt économique général, définis à l'article 36 dudit cahier des charges.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, votre conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle définit les natures de prestations et les conditions techniques, opérationnelles, juridiques et financières selon lesquelles ces prestations seront rendues. Il s'agit de mise à disposition de biens immobiliers, de prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de prestations de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle), de prestations de formation générale.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans, renouvelable une fois tacitement pour 15 ans. Elle ne pourra excéder le 21 juillet 2035.

Aéroports de Paris est rémunéré en fonction des coûts engagés pour les différentes prestations. Conformément au protocole financier signé le 30 mars 2010, en application de cette convention cadre, votre société a facturé à l'Etat, au titre de l'exercice 2010, un montant de 23.476 K€ HT au titre des prestations rendues.

1.8 Convention de licence de marques conclue entre Aéroports de Paris et l'Etat, représenté par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des transports ferroviaires et collectifs

- Nature et objet :

Octroi à l'Etat d'une licence d'exploitation de la marque « CDG Express », gratuite et non exclusive

- Modalités :

Votre conseil du 24 janvier 2007 a autorisé la signature d'une convention de licence d'utilisation de marque au profit de l'Etat. Cette convention a été signée le 31 janvier 2007. Elle expirera à la première des deux dates suivantes :

- six mois après la date de publication du décret approuvant la délégation de service public relative au projet CDG Express
- 31 décembre 2010.

1.9 Contrat de communication et de licence d'exploitation des études faites dans le cadre du GIE CDG Express

- Nature et objet :

Octroi à l'Etat, représenté par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer – Direction des transports ferroviaires et collectifs, d'une licence gratuite et non exclusive, d'utilisation d'études réalisées par ou pour le compte du GIE CDG Express et dont RFF, la SNCF et Aéroports de Paris sont copropriétaires

- Modalités :

Votre conseil du 14 mars 2007 a autorisé la passation d'un contrat entre l'Etat, la Société Nationale des Chemins de Fer (« SNCF »), Réseau Ferré de France (« RFF ») et votre société concernant les études réalisées dans le cadre du GIE CDG Express. Cette convention a été conclue le 6 avril 2007, pour une durée de trois ans, reconductible tacitement par période de trois années, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public relative au projet.

1.10. Mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 de l'aéroport Paris - Orly

- Nature et objet :

Contrat de mise à disposition du terrain d'assiette du bâtiment 517 et du terrain adossé à usage de parking

- Modalités :

Votre conseil du 30 octobre 2008 a autorisé la signature d'un acte de vente relatif au bâtiment 517 de Paris Orly entre votre société et l'Etat, représenté par le Ministère du Budget,

des Comptes Publics et de la fonction publique - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects et la mise à disposition consécutive, à titre gratuit, du terrain d'assiette et du terrain attenant à usage de parking. Suite à la cession du bâtiment intervenue en 2008, un contrat de bail entre l'Etat et Aéroports de Paris a été conclu à cet effet pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une durée équivalente et dans la limite de 99 ans.

#### 1.11. Convention d'actionnaires entre la République française et NV Luchthaven Schiphol

- Nature et objet :

Pacte d'actionnaires relatif à la société Aéroports de Paris signé entre l'Etat, représenté par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et NV Luchthaven Schiphol

- Modalités :

Dans le cadre du projet de coopération partenariale et industrielle entre NV Luchthaven Schiphol (Schiphol Group) et Aéroports de Paris, votre conseil du 14 novembre 2008 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'Etat, Schiphol Group en présence d'Aéroports de Paris. La signature de ce pacte est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## **2 Conventions conclues avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)**

### 2.1. Convention conclue avec le pool RATP/Courriers de l'Ile-de-France (CIF) pour la desserte de la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et l'exploitation de la ligne 349

- Nature et objet :

Définition des modalités d'exécution du service de la ligne 349 desservant la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle ainsi que les conditions de versement de la contribution d'Aéroports de Paris à l'équilibre financier de cette ligne

- Modalités :

Lors de la séance du 18 juin 2009, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention faisant suite à une convention précédente arrivée à échéance en janvier 2008. Cette convention définit les modalités d'exécution du service (consistance, qualité du service) ainsi que les conditions de versement d'une subvention d'équilibre par Aéroports de Paris au CIF qui exploite la ligne 349 en pool avec la RATP. Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2010.

La subvention d'équilibre versée par Aéroports de Paris au titre de l'exercice 2010 s'élève à 421 K€.

17 mars 2011

## 2.2. Convention conclue avec la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant sur la ligne de tramway reliant Villejuif à Athis-Mons

- Nature et objet :

Définition du tracé, des principes de desserte et du financement du tramway reliant Villejuif à Athis-Mons, ainsi que du droit de superficie accordé à la RATP sur le domaine appartenant à Aéroports de Paris pour l'exploitation dudit tramway

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite avec la RATP et le STIF relative à la ligne de tramway Villejuif –Athis-Mons.

La convention a pour objet de :

- définir le tracé et les principes de desserte, y compris l'implantation des stations du tramway sur l'aéroport de Paris-Orly ;
- octroyer à la RATP, à titre gratuit, un droit de superficie pour la durée d'exploitation du tramway ;
- préciser que l'intégralité des études et travaux relatifs à la construction de la ligne du tramway et au rétablissement des voiries et aménagements urbains sur l'aéroport de Paris-Orly est financée par la RATP ;
- répartir entre Aéroports de Paris et la RATP le financement des études et travaux de dévoiement et/ou de protection des réseaux existants en fonction des voies ouvertes ou non à la circulation publique.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au titre de l'exercice 2010.

### *b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## **1 Convention conclue avec M. François RUBICHON**

### 1.1 Indemnités de rupture de mandat de Directeur Général Délégué

- Nature et objet

Attribution, selon des critères de performance, d'une indemnité de départ à Monsieur François RUBICHON en cas de cessation du mandat par révocation ou non reconduction

- Modalités

Lors de sa séance du 11 mars 2009, votre conseil d'administration a autorisé la modification de la convention conclue le 13 mars 2008 entre Monsieur François RUBICHON et Aéroports de Paris, prévoyant, au cas où il serait mis fin au mandat de Directeur Général Délégué de

17 mars 2011

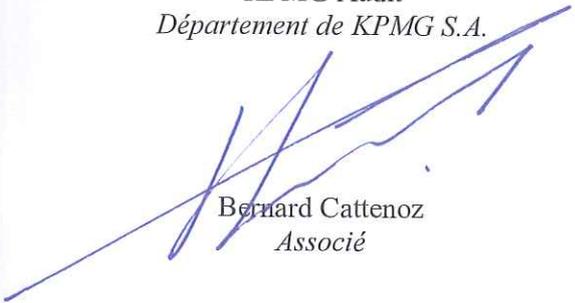
Monsieur François RUBICHON, soit par révocation, soit par non reconduction de son mandat venu à échéance, le versement d'une indemnité.

Votre Conseil d'Administration du 15 juillet 2009 a confirmé la convention du 13 mars 2008 modifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2009 lors du renouvellement du mandat de Monsieur François RUBICHON.

L'indemnité correspond à la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois entiers, affectée du taux moyen de réalisation des objectifs cibles annuels fixés par le conseil d'administration, pour la détermination de la part variable de rémunération. Ce taux moyen résulte des trois derniers exercices passés, dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Bernard Cattenoz  
Associé

Ernst & Young et Autres



Alain Perroux  
Associé

Annexe 1 : Baux conclus avec l'Etat sur l'exercice 2010 conformément au protocole avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2010 (en €)	Refacturation des charges et taxes en 2010 (en €)	Durée	Conditions financières
Paris - Roissy	11.00	31 CI 998	77 627,86	45 131,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	11.00	31 CI 1072	2 514,04	2 084,32	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	14.00 et 14.01	31 CI 999	13 713,84	11 189,16	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31 CI 0979	1 409 31,68	124 314,12	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 E	31 CI 0971	128 465,76	64 515,12	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 F	31 CI 0970	72 543,72	52 084,80	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31 CI 0972	25 554,84	15 841,68	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 G	31 CI 0973	12 848,76	16 659,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	33 12	31 CI 0995	23 945,28	17 551,72	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	34 18	31 CI 1014	10 823,16	12 435,52	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	34 21 G	31 CI 0996	10 782,32	12 388,68	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	34 57 C	31 CI 1114	16 318,52	7 512,36	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	57 20	31 CI 0946	6 964,46	4 765,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	57 40	31 CI 1007	24 933,33	22 751,44	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	61 97	31 CI 1008	70 312,92	26 686,36	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21 CI 0742	160 364,45	95 356,34	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21 CI 0741	23 697,508	134 849,18	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21 CI 0723	8 594,23	4 488,17	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	402	21 CI 0718	34 681,00	22 840,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	820	21 CI 0750	5 798,00	1 086,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	48	41 CI 0088	9 171,76	929	5 ans	Abattement complémentaire annuel de 14000 €
Paris - Le Bourget	58	41 CI 0089	17 522,56	9 081,36	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	120	41 CI 0090	12 224,96	6 276,36	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	201	54 CI 0028	20 558,00	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	202	54 CI 0029	3 692,00	0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer

Annexe 1 : Baux conclus avec l'Etat sur l'exercice 2010 conformément au protocole avec le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	loyer comptabilisé en 2010 (en €)		Réfaction des charges et taxes en 2010 (en €)	Durée	Conditions financières
Paris - Roissy	11.00	31 CI 980	94004		57367,8	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
	14.00 et	31 CI 981	64130,12		47052,32	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
	14.01						
Paris - Roissy	12.00 ABCD	31C10978[1]	294387,03		217255,46	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 E	31C10966	200 343,72		129 722,16	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 F	31C10965	81 093,12		57 018,60	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.33 (S3)	31C10968	15 399,48		6 915,48	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.61 P	31C10967	42 541,56		28 451,52	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	12.00 G	31C10969	6 287,76		4 843,92	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	34.16	31C10993	60 890,60		62 493,40	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	34.17 Module C	31C10994	10 816,48		12 427,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	35.20 C	31C10988	24 097,08		23 662,88	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	36.09	31 CI 1013	84 310,96		57282,1	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	37.00	31C10989	71 644,60		55 861,80	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	75.95	31 CI 1005	9 850,54		10 368,31	5 mois	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Roissy	76.10	31 CI 1006	87 840,60		36 199,52	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	288	21C10722	131 989,00		102 979,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	351	21C10721	2 109,00		2 923,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21 CI 0724	128685,18		62 487,48 €	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	400	21 CI 0730	42 808,40		25 266,13 €	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Orly	402	21C10717	42 649,00		28 548,00	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	402	41C10087	3 827,12		0	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer
Toussus	11	54C10027	3 469,60		1 965,96	5 ans	Abattement de 60 % sur le loyer

[1] Modifié par un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2010

Annexe 1 : Baux conclus avec l'Etat en application de la convention-cadre du 26 octobre 2007 conclue avec la Direction Générale de l'Aviation Civile en application de l'article 43 du cahier des charges de la société Aéroports de Paris

Aérodrome	Bâtiment	N° contrat	Loyer comptabilisé en 2010 (en €)	Refacturation des charges et taxes en 2010 (en €)	Durée	Conditions financières
Paris - Orly	673	21CI 0440	145 346,64	24 293,04	5 ans	Abattement de 20 % sur le loyer
Paris - Roissy	12 61 P	31 CI 0563	62 315,16	36 822,48	5 ans	Abattement de 40 % sur le loyer et 10 % sur l'emplacement parking
Paris - Roissy	3520 darse A	31CI 0541	46 301,76	27 597,04	5 ans	Abattement de 20 % sur le loyer
Paris - Roissy	3630	31CI 0540	55 747,40	25 759,02	5 ans	Abattement de 20 % sur le loyer
Paris - Roissy	57 40	31CI 0580	4 816,32	2 958,00	5 ans	Abattement de 20 % sur le loyer
Paris - Orly	Terrain du bâtiment 808	21 CI 0435	12 340,00	85	5 ans	Abattement de 10 % sur le loyer
Paris - Le Bourget	Terrain du bâtiment 406	41 CI 0045	15 082,32	0	5 ans	Abattement de 10 % sur le loyer
Toussus	Terrain du bâtiment 127	54 CI 0013	20 343,36	0	5 ans	Abattement de 10 % sur le loyer
Paris - Orly	Terrains des bâtiments 668, 673 et 690	21CI 0439	0	1 120,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris - Orly	Terrain des bâtiments 828 et 829	21 CI 0436	0	1 862,00	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris - Roissy	Terrain du bâtiment 3955	31CI 0579	0	0	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris - Roissy	Terrain du bâtiment 3954	31C 10578	49 999,20	0	5 ans	Abattement de 10% sur le loyer
Paris - Roissy	Terrain des bâtiments 47 60 et 62	31 CI 0581	0	0	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris - Roissy	Terrain des bâtiments 80 02 et 03	31 CI 0582	0	0	7 ans et 5 mois	Mise à disposition gratuite
Paris - Orly	Terrain du bâtiment 281	21 CI 0450	0	638,88	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite
Paris - Roissy	Terrain 71.01	31 CI 0583	0	0	30 ans renouvelables	Mise à disposition gratuite